

En outre, des sommes ont été versées à quelques raffineurs, peut-être à tous ceux qui ont eu à faire des paiements supplémentaires aux pays producteurs. Vu la participation des gouvernements hôtes, les prix auxquels en sont venus la société et le pays producteurs ont rendu nécessaires ces paiements compensatoires.

Enfin, des paiements compensatoires ont aussi été versés aux raffineurs, pour les dédommager des frais supplémentaires engagés pour le soutage et le transport du produit de la source au Canada, c'est-à-dire pour le coût supplémentaire du pétrole de soute dû à la hausse de la taxe du gouvernement hôte sur le pétrole des divers pays producteurs.

Aussi, ce pour quoi nous offrons une compensation en l'occurrence, ce n'est pas un montant invariable par rapport aux diverses sociétés. La société, et dans ce cas c'est le raffineur canadien, doit soumettre à l'administration gouvernementale une réclamation portant le montant qui lui est dû au titre de la part du gouvernement hôte ou à celui de la participation ou du soutage du gouvernement hôte. Cette réclamation fera l'objet d'une vérification effectuée grâce à un système mis sur pied sur le conseil de vérificateurs privés dont le gouvernement a retenu les services. Ces comptes feront également l'objet de l'examen de l'Auditeur général.

Nous parlons ici, non pas de marges d'une société particulière, mais de hausses du prix du pétrole livré à quoi résultant d'une hausse des droits payables au gouvernement étranger, et il s'agit dans chaque cas d'un montant rendu public par ce gouvernement. Ce sont là des faits généralement connus dans les milieux pétroliers, et ce ne sont absolument pas des paiements versés individuellement au compte d'une société particulière. Les réclamations faites de temps à autre par les sociétés sont donc vérifiables et peuvent être comparées aux normes internationales d'obligation fiscale. Donc, l'aspect, par exemple, de la participation peut être vérifié par recoupement avec les chiffres officiels du pays producteur, même si l'importance de la participation est difficile à déterminer, étant donné que le système diffère dans chaque pays, et même si le calcul en est souvent compliqué. De même, les coûts du soutage sont en fait une réclamation présentée par une compagnie qui a dû payer un tarif de pétrolier majoré à cause des frais de soutage. A leur tour, les frais de soutage ont été augmentés à cause d'une augmentation des taxes imposées par le pays producteur.

On a proposé, à l'occasion, de payer un taux général uniforme au lieu de payer les comptes individuels des sociétés. Je propose que le comité réfléchisse un moment afin de déterminer si cette méthode de paiement convient à la situation.

● (1640)

Un taux uniforme représenterait une prime pour certaines compagnies qui n'auraient pas été obligées de payer aussi cher pour le pétrole importé, d'autre part, il pourrait être désavantageux pour d'autres compagnies qui doivent payer une taxe du gouvernement hôte plus élevée. Aussi, la taxe du gouvernement hôte a-t-elle été déterminée dans chaque cas et vérifiée en temps utile dans les comptes des compagnies par le service de vérification du gouvernement et elle a servi de base générale de comparaison, à cause des

Budget supplémentaire

faits bien connus, des montants relatifs à la taxe payables au gouvernement étranger.

Sans entrer dans les menus détails de l'administration—et les directeurs ne sont pas ici pour répondre aux questions comme au début de l'année—cela décrit sans doute notre façon de procéder sous ce rapport. En somme, on pourrait dire que dans aucun cas les paiements en cause n'ont excédé les hausses réelles des coûts, bien qu'elles aient été moindres souvent, en raison de ce que nous considérons comme un système bien administré pour les importateurs ou raffineurs canadiens.

Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a abordé la question d'un dédommagement pour les produits pétroliers et il a fait allusion à la situation de deux raffineries, celle de Gulf, à Point Tupper et celle de l'Aigle d'or à Saint-Romuald, en face de Québec. Il se demande si elles n'auraient pas été désavantagées à cause du dédommagement payé non seulement sur le pétrole brut importé au Canada, mais sur les produits raffinés importés au Canada, des Caraïbes ou d'ailleurs.

Au début de l'automne, la Gulf Canada et la Compagnie Aigle d'or prétendaient que nous devrions, en réalité, recourir au régime de dédommagement comme à un tarif pour protéger le pétrole lourd concurrentiel à bon marché qui arrivait sur le marché canadien à ce moment-là. Si seulement deux de toutes les raffineries de l'Est du pays ont fait cette réclamation, c'est qu'elles avaient été désignées pour la réexportation du pétrole brut lourd à la côte est des États-Unis. La compagnie Gulf, pour sa part, avait un contrat avec sa succursale, et c'est parce que celle-ci a refusé de prendre livraison du pétrole de la compagnie Gulf Canada, que la Gulf a accusé un excédent de pétrole lourd.

La raffinerie Golden Eagle n'était pas tout à fait dans la même situation. On a construit cette raffinerie, dite de fractionnement, dans le but de réexporter une certaine partie de ses produits pétroliers lourds vers la côte est des États-Unis. Du fait de la chute des prix internationaux enregistrée cette été et au début de l'automne, surtout pour le pétrole brut lourd, la Golden Eagle et Gulf Canada ont eu du mal à faire concurrence aux autres fournisseurs étrangers sur le marché de l'est des États-Unis tout comme sur le marché canadien.

Au lieu de mettre en place un système tarifaire qui aurait favorisé ces deux raffineries canadiennes, nous préférons que les consommateurs industriels profitent de ces faibles prix. Bien sûr, il y a eu le chantage habituel et les raffineries ont menacé de fermer. En fait, la Golden Eagle a fermé peu après, mais nous avons certaines raisons de croire que c'était pour son grand nettoyage annuel, à vrai dire je ne sais pas quelle est l'expression appropriée dans le domaine du pétrole. La raffinerie procédait donc à son grand nettoyage annuel et, si j'ai bien compris, elle a repris ses opérations depuis déjà un certain temps. A ma connaissance, il n'y a pas eu non plus d'arrêt important à la raffinerie Gulf de Point Tupper.

En fait, nous avons essayé de maintenir au point mort le système de compensation entre les produits importés et le pétrole brut importé en nous disant que, et c'est en fait ce qui s'est passé, s'il y avait concurrence à l'égard de certains produits étrangers tel que le pétrole brut utilisé au Canada, le consommateur canadien profiterait de cette concurrence étrangère.